Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



19314201



Déposé 09-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0724730946

Dénomination : (en entier) : LINA & MIRA

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue Richard Vandevelde 19

(adresse complète) 1030 Schaerbeek

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Maselis, Notaire à Schaerbeek-Bruxelles, le 5 avril 2019, avant enregistrement, que :

1. Monsieur GOKTAS Yassin, époux de Madame GÖKCE Funda, demeurant à 1820 Steenokkerzeel, de Croix d'Heuchinlaan 11.

Il déclare être marié à Schaerbeek le vingt-deux octobre deux mille quatorze.

2. Monsieur ILKILIC Metin, époux de Madame ÜCKUYULU Seher, demeurant à 1030 Schaerbeek, Rue de Locht 6 ET02.

Il déclare être marié à Schaerbeek le guinze mai deux mille treize.

ont constitué une société privée à responsabilité limitée, avec les spécifications suivantes :

Dénomination : LINA & MIRA

Siège social: Schaerbeek (1030 Bruxelles), Rue Richard Vandevelde 19

Durée: illimitée.

Capital social: Le capital social souscrit est fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00). représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales, sans valeur nominale. Les parts sociales ont été numérotées de un (1) à cent quatre-vingt-six (186).

Le capital social souscrit s'élève à dix-huit mille six cents euros (€ 18 600,00), représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans valeur nominale.

Ces 186 parts sociales ont été souscrites en espèces comme suit:

- 1. Monsieur GOKTAS Yassin, prénommé, qui déclare avoir souscrit à nonante-trois (93) parts sociales
- 1. Monsieur ILKILIC Metin, prénommé, qui déclare avoir souscrit à nonante-trois (93) parts

Les parts sociales ont été libérées concurrence de six mille deux cents euros (€ 6 200,00) le montant de ladite libération, à savoir six mille deux cents euros (€ 6 200,00) a été déposé sur un compte spécial, ouvert conformément à l'article 224 du Code des sociétés au nom de la société en formation, auprès de ING

Exercice social : L'exercice social de la société commence le premier (1) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

Le premier exercice social prend cours en date de l'obtention de la personnalité morale, et sera clôturé le 31 décembre 2019.

Réserves; répartition des bénéfices et du boni résultant de la liquidation de la société : Sur le bénéfice net, ainsi qu'il résulte des comptes annuels, il est prélevé, chaque année, au moins un/vingtième pour la formation du fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le surplus est mis à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition du gérant, en détermine l'affectation compte tenu des dispositions du Code des sociétés.

Le paiement des dividendes a lieu aux époques et aux endroits fixés par le(s) gérant(s).

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

L'actif net subsistant sera partagé de la manière suivante :

a) par priorité, les actions seront remboursées à concurrence de la partie du capital qu'elles représentent, après déduction des versements qui resteraient encore à effectuer.

b) le solde éventuel sera réparti par parts égales entre toutes les actions.

Administration:

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale pour une durée à déterminer par l'assemblée générale, et est/sont en tout temps révocable par elle.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés ou actionnaires, gérants ou administrateurs, ou travailleurs, un représentant permanent, personne physique, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat du gérant n'est pas rémunéré.

Représentation externe

Le(s) gérant(s) représente(nt) la société à l'égard des tiers et en justice, tant en demandant qu'en défendant.

En cas de pluralité de gérants, ils agiront séparément.

Délégation - Mandat spécial

Le(s) gérant(s) peut/peuvent désigner des mandataires spéciaux de la société.

Seules des délégations spéciales et limitées pour des actes déterminés ou pour une série d'actes déterminés sont admises.

Les mandataires engagent la société dans les limites des pouvoirs qui leur ont été conférés, nonobstant la responsabilité du/des gérant(s), en cas de dépassement de son/leur pouvoir de délégation.

Nomination de gérant(s) : 1. Monsieur GOKTAS Yassin, demeurant à 1820 Steenokkerzeel, de Croix d'Heuchinlaan 11.

2. Monsieur ILKILIC Metin, demeurant à 1030 Schaerbeek, Rue de Locht 6 ET02.

Ils déclarent accepter leur mandat et confirment ne pas en être empêchés par une disposition légale ou réglementaire.

Leur mandat n'est pas rémunéré.

Objet: La société a pour objet pour son compte et pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à:

- L'exploitation d'une boulangerie, la fabrication et la vente de pain et de pâtisserie fraîche ; La fabrication et la vente de produits de boulangerie principalement destinés à être livrés au commerce de détail, horeca, et cetera : pains, gâteaux, tartes et autres produits frais ou surgelés ; La fabrication et la vente de pâtes destinées à la cuisson ; La fabrication artisanale et la vente de pains, petits pains, gâteaux frais, de tartes et d'autres produits frais de pâtisserie ; La fabrication et la vente de biscuits, biscottes, de pains d'épices, et pâtisserie de conservation ; Fabrication et la vente de pâtisserie et de gâteaux de conservation
- La vente au comptoir ou par téléphone, fax, internet, d'aliments ou de boissons à consommer sur place et a emporter : friteries, échoppes de hot-dogs, snack-bars, sandwiches, cafétérias, service au volant (drive in), pizzerias, et cetera. L'exploitation de cafésrestaurants ; L'exploitation d'un restaurant traditionnel.
- tous produits alimentaires tels produits de la mer, poissons, boucherie, charcuterie, volaille, gibier, conserves de viandes fraîche ou surgelée, toutes conserves alimentaires, produits laitiers, plats préparés, potages, plats à emporter ;
- l'exploitation de magasins de fruits et légumes, alimentation générale, superettes ;
- l'achat, la vente, l'import, l'export, le commerce de produits directement ou indirectement liés à l' alimentation, aux boissons quelles qu'elles soient (eaux, limonades, bières, vins, liqueurs, spiritueux et alcools quels qu'ils soient), tabacs, articles pour fumeurs ;
- tous services de traiteur et de service livraison à domicile;
- l'exploitation de salons de consommation, de salons de thé, de cafés, tavernes, buvettes, dancing, hôtels, débits de boissons et locaux destinés à toutes petites restaurations, boissons et tout ce qui s' y rapporte, notamment restauration rapide, grills, pizzérias, crêperies, gaufreries, snack-bars, grillades, friterie, pitas, selfs services, glaciers, restaurants self-services, sandwicherie;
- La vente et l'achat, l'importation et l'exportation, la distribution et le commerce en général de tout biens mobiliers ; meubles et autres articles mobiliers au sens le plus large. ; La vente au comptoir ou par téléphone, fax, internet, et la livraison d'aliments et de boissons : croissanteries, crêperies et gaufreries ; La vente au comptoir ou par téléphone, fax, internet, d'aliments et de boissons : laiteries, salons de dégustation, et cetera.
- l'exploitation de sociétés de transport, transport national ou international de marchandises, de personnes;
 le transport du courrier;
 le transport de colis express;
 l'exploitation des sociétés de taxis, de transport de personnes et de marchandises de plus et de moins de cinq cent kilogrammes;
 le transport logistique;
 le transport, national et international, terrestre, maritime et aérien de tous

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

biens et marchandises; - le transport et la livraison à domicile de tous produits généralement quelconques, périssables et non périssables, l'enlèvement, le stockage, la répartition de tous produits généralement quelconques et non périssables

- l'import et l'export en gros détail de toutes marchandises au sens le plus large le nettoyage, l' entretien et la désinfection de meubles et objets divers ainsi que de locaux commerciaux et industriels, de bureaux, ainsi que le nettoyage de vitres ; • l'entretien de parcs et jardins ainsi que la désinfection et la dératisation ; • Le nettoyage de façade. • le nettoyage, l'entretien et la désinfection de meubles et objets divers ainsi que de locaux commerciaux et industriels, de bureaux, ainsi que le nettoyage de vitres ;
- fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales, notamment: le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, petits travaux de bureau, services intérimaires, sous-traitance; - toutes les activités dans le cadre des titres-services notamment: le nettoyage du domicile y compris les fenêtres, la lessive et le repassage - tous les travaux de construction d'habitations et de commerces, la construction de gros oeuvres, la transformation, la rénovation et la démolition de bâtiments; - l'exécution de tous travaux de gros oeuvres pour le bâtiment: maçonnerie, coffrage, carrelage, marbre et pierre naturelle, pose de toitures, de charpente, plafonnage, menuiserie, peinture, égouttage, cimentage;
- l'exploitation de discothèques; la location de places et de salles d'organisation de banquets; le service traiteur; - l'exploitation de cabines téléphoniques; - l'exploitation de cybercafés (computers et internet):
- l'exploitation de salons lavoirs;
- l'exploitation de car-Wash; l'exploitation de stations-services; l'achat, la vente, l'import et l'export de véhicules à moteur neuf et d'occasion;
- le commerce en général tant en gros qu'au détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l' importation et l'exportation, le transport, l'entretien, la réparation, la location, le leasing, la représentation de tous véhicules automobiles neufs ou d'occasion en ce compris notamment de toutes pièces de rechange, accessoires et produits relatifs au secteur automobile; -
- l'exploitation d'un salon de coiffure, le lavage, la coupe, la mise en plis, la teinture, la coloration, l' ondulation, le défrisage de cheveux pour hommes, femmes, enfants; - le rasage et la taille de la barbe; - les conseils en beauté et les soins du visage: massages faciaux, traitements antirides, maquillage, etc; - les soins de la peau et l'épilation; - les soins de manucure et de pédicure; - la représentation commerciale dans tous les domaines;
- la vente de textiles
- l'exploitation d'hôtels
- l'exploitation en général de supermarchés, le commerce en général sous toutes ses formes, tant en gros qu'au détail
- l'exploitation de bancs solaires;
- l'exploitation de machines de jeux de tous genres, loterie et jeux de loto;
- l'organisation et la réalisation de toutes les catégories de fêtes, telles que les mariages, anniversaires, meeting, banquets, séminaires;
- la traduction et l'interprétation ; Certaines de ces activités seront autorisées si les accès à la profession nécessaires sont octroyés et respectés.
- l'exploitation d'articles de textile neufs ou de seconde main, collecte de produits de textile et notamment les vêtements, chaussures et accessoires, neufs ou de seconde main, triage selon la qualité des marchandises et revente en gros ou au détail.
- la consultance aux entreprises et du management de projets au sens le plus large
- -l'achat, la vente et la location de biens meubles et immeubles
- L'achat ou vente de cigarettes électronique, e-cigarette, Liquide nicotine.
- Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
- l'import et l'export en gros détail de toutes marchandises au sens le plus large Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, de sociétés affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou en-treprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées.

Assemblée ordinaire – condition d'admission – exercice du droit de vote : L'assemblée générale ordinaire se tiendra chaque année le dernier vendredi de mai à 15 heures.

Réservé

Volet B - suite

Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au plus prochain jour ouvrable, à la même heure. Chaque part sociale donne droit à une voix.

La première assemblée générale ordinaire sera tenue le premier lundi du mois de mai 2020. Pouvoirs : Un pouvoir particulier est conféré - sous la condition du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du Tribunal de l'entreprise - aux gérants, avec pouvoir de substitution, à l'effet de remplir toute formalité d'inscription de la société auprès des guichets d'entreprises, et auprès de l' administration de la taxe sur la valeur ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Paul MASELIS, Notaire. **DEPOT SIMULTANE:**

l'expédition de l'acte constitutif;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.